



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Séance du 29 avril 2026

### COMPTE-RENDU

#### Membres :

Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzedine TAIBI, Président.

#### Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaïha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

#### Absents ayant donné pouvoir à :

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaïha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur Saïd AHAMADA

#### Absent :

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance: Monsieur Azzedine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.*



**AFFAIRE N° 1 :**  
**Election du vice président**

Rapporteur : Monsieur Azzédine TAIBI

Le Conseil d'Administration,

Vu la candidature de Madame Fatma DORE à la fonction de vice-présidente,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin les résultats sont les suivants :

- Nombre de votant (enveloppes déposées dans l'urne) : 12
- Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau : 0
- Nombre de suffrage blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7
- Nombre de suffrages obtenus par Madame Fatma DORE : 12

Considérant le nombre de voix obtenues par Madame Fatma DORE à l'issue du scrutin tenu ce jour,

**ARTICLE UN :** EST élue en qualité de vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS de Stains, Madame Fatma DORE.

**ARTICLE DEUX :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**AFFAIRE N° 2 :**  
**Election du vice-président délégué**

Rapporteur : Monsieur Azzédine TAIBI

Le Conseil d'Administration,

Vu la candidature de Madame Zaiha NEDJAR à la fonction de vice-présidente délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin les résultats sont les suivants :

- Nombre de votant (enveloppes déposées dans l'urne) : 12



- Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau : 0
- Nombre de suffrage blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7
- Nombre de suffrages obtenus par Madame Zaïha NEDJAR: 12

Considérant le nombre de voix obtenues par Madame Zaïha NEDJAR à l'issue du scrutin tenu ce jour,

**ARTICLE UN :** EST élue en qualité de vice-présidente délégué du Conseil d'Administration du CCAS de Stains, Madame Zahia NEDJAR.

**ARTICLE DEUX :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

### **AFFAIRE N° 3 :**

#### **Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du Centre Communal d'Action sociale**

Rapporteur : Monsieur Azzédine TAIBI

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour

**ARTICLE UN :** DELEGATION est donnée à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, dans les matières suivantes :

- 1) Attribution des prestations pour l'octroi des aides facultatives dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services tels que définis par la réglementation en vigueur,
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4) Conclusion de contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Stains et des services qu'il gère,
- 6) fixation des rémunérations et règlement de frais et d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts,



7) Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou de défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, en toutes matières, dans le cadre d'actions de toute nature, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, notamment :

- devant les juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond et en référé ;
- devant les juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ;
- afin de déposer plainte au nom du CCAS, de se constituer partie civile et faire valoir les intérêts du CCAS devant les juridictions pénales ;
- devant les juridictions spécialisées, instances de conciliation et en cas de médiation ;
- contester les dépens afférents aux instances, actes et procédures d'exécution, ainsi que les frais irrépétibles,

8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE DEUX** : En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation est donnée au vice-président ou au vice-président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président dans les mêmes matières.

**ARTICLE TROIS** : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le président ou le vice-président ou le vice-président délégué. En outre, le président, le vice-président ou le vice-président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**ARTICLE QUATRE** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

#### **AFFAIRE N° 4 :**

**Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du Centre Communal d'Action Sociale pour la Résidence autonomie Salvador Allende**

Rapporteur : Monsieur Azzedine TAIBI

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix.

**ARTICLE UN** : **DELEGATION** est donnée au président, pour la résidence autonomie Salvador Allende, pendant la durée de son mandat, dans les matières suivantes :

- 1) Attribution des prestations pour l'octroi des aides facultatives dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services tels que définis par la réglementation en vigueur,
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,



- 4) Conclusion de contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Stains et des services qu'il gère,
- 6) fixation des rémunérations et règlement de frais et d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts,
- 7) Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou de défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, en toutes matières, dans le cadre d'actions de toute nature, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, notamment :
  - devant les juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond et en référé ;
  - devant les juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ;
  - afin de déposer plainte au nom du CCAS, de se constituer partie civile et faire valoir les intérêts du CCAS devant les juridictions pénales ;
  - devant les juridictions spécialisées, instances de conciliation et en cas de médiation ;
  - contester les dépens afférents aux instances, actes et procédures d'exécution, ainsi que les frais irrépétibles,
- 8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE DEUX** : En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation est donnée au vice-président ou au vice-président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président dans les mêmes matières.

**ARTICLE TROIS** : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le président ou le vice-président ou le vice-président délégué. En outre, le président, le vice-président ou le vice-président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**ARTICLE QUATRE** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

#### **AFFAIRE N° 5 :**

**Désignation de trois représentants du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au sein du Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie Salvador Allende**

Rapporteur : Monsieur Azzedine TAIBI

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,



**ARTICLE UN :** DESIGNNE en qualité de représentants titulaires du Conseil d'Administration du CCAS pour siéger au sein du Conseil de Vie Sociale de la Résidence autonomie Salvador Allende, les membres suivants :

- Madame Fatma DORE
- Madame Zaiha NEDJAR
- Monsieur Saïd AHAMADA

**ARTICLE DEUX :** DESIGNNE en qualité de représentants suppléants du Conseil d'Administration du CCAS pour siéger au sein du Conseil de Vie Sociale de la Résidence autonomie Salvador Allende, les membres suivants :

- Monsieur Christian DEL NERO
- Monsieur Jean-Noël MICHE
- Monsieur Aziz AIT MOULOUD

**ARTICLE TROIS :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**AFFAIRE N° 6 :**  
**Adoption du règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : Monsieur Azzédine TAIBI

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour

**ARTICLE UN :** ADOPTE le règlement budgétaire et financier, ci-annexé.

**ARTICLE DEUX :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**AFFAIRE N° 7 :**

**Approbation du compte de Gestion 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Stains**

Rapporteur : Monsieur Azzedine TAIBI

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour

**ARTICLE UN : APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2025, ci-annexé, présenté par le Comptable Public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale, et constate sa concordance avec les résultats du compte administratif de l'exercice 2025.

**ARTICLE DEUX :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**AFFAIRE N° 8 :**

**Approbation du compte administratif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Stains**

Rapporteur : Monsieur Azzédine TAIBI  
Sous la présidence de Madame Fatma DORE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 11 voix pour,

**ARTICLE UN : DONNE** acte au Président du CCAS de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2025, ci-annexé.

**ARTICLE DEUX : RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE TROIS : VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Déficit / Dépenses	Excédent / Recettes
Résultat reporté de 2024	0,00	79 133,93
Opérations de l'exercice 2025	623,89	12 069,08
<b>TOTAL (1)</b>	<b>623,89</b>	<b>91 203,01</b>
<b>Excédent reporté (001)</b>	<b>-</b>	<b>90 579,12</b>
Restes à réaliser (2)	20,99	0,00
<b>TOTAL (1) + (2)</b>	<b>644,88</b>	<b>90 579,12</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>89 934,24</b>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Déficit / Dépenses	Excédent / Recettes
Résultat reporté de 2024	-	346 008,08
Opérations de l'exercice 2025	2 907 934,24	2 996 549,29



TOTAL	2 907 934,24	3 342 557,37
Résultat de clôture - Excédent reporté (002)	434 623,13	

**ARTICLE QUATRE** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**AFFAIRE N° 9 :**

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Stains.

Rapporteur : Monsieur Azzedine TAIBI

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,

**ARTICLE UN** : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- en section de fonctionnement à la ligne codifiée 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 434 623,13 euros.

**ARTICLE DEUX** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**AFFAIRE N° 10 :**

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2025 de la Résidence Autonomie Salvador Allende

Rapporteur : Monsieur Azzedine TAIBI

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,



**ARTICLE UN** : APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2025, ci-annexé, présenté par Madame la Comptable Public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, et constate sa concordance avec les résultats du compte administratif de l'exercice 2025.

**ARTICLE DEUX** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**AFFAIRE N° 11 :**

**Approbation du Compte administratif 2025 de la Résidence autonomie Salvador Allende de Stains**

Rapporteur : Monsieur Azzédine TAIBI  
Sous la présidence de Madame Fatma DORE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 11 voix pour,

**ARTICLE UN** : DONNE acte au Président du CCAS de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2025 de la Résidence autonomie Salvador Allende, ci-annexé.

**ARTICLE DEUX** : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE TROIS** : VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Déficit / Dépenses	Excédent / Recettes
Résultat reporté de 2024	0,00	271 709,76
Opérations de l'exercice 2025	26 200,77	7 082,72
<b>TOTAL (1)</b>	<b>26 200,77</b>	<b>278 792,48</b>
<b>Excédent reporté (001)</b>	-	<b>252 591,71</b>
Restes à réaliser (2)	73 494,81	41 201,82
<b>TOTAL (1) + (2)</b>	<b>99 695,58</b>	<b>319 994,30</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>220 298,72</b>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Déficit / Dépenses	Excédent / Recettes
Résultat reporté de 2024	11 262,28	0,00
Opérations de l'exercice 2025	358 034,07	391 589,54
<b>TOTAL</b>	<b>369 296,35</b>	<b>391 589,54</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>22 293,19</b>	
<b>Excédent reporté (002)</b>		

**ARTICLE QUATRE** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le



Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**AFFAIRE N° 12 :**

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la Résidence autonomie Salvador Allende**

Rapporteur : Monsieur Azzédine TAIBI

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,**

**ARTICLE UN : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :**

- en section de fonctionnement à la ligne codifiée 002  
« Résultat de fonctionnement reporté » pour 22 293,19 euros.

**ARTICLE DEUX :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**AFFAIRE N° 13**

**Approbation du budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de Stains**

Rapporteur : Monsieur Azzédine TAIBI

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,**

**ARTICLE UN : VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, par chapitres, à hauteur de :**

- Section d'investissement ..... 105 679,12 € en dépenses et en recettes,
- Section de fonctionnement..... 3 725 219,13 € en dépenses et en recettes.

**ARTICLE DEUX :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de



l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

#### **AFFAIRE N° 14**

**Approbation du budget primitif 2026 - budget annexe de la résidence autonomie Salvador Allende de Stains**

Rapporteur : Monsieur Azzédine TAIBI

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour**

**ARTICLE UN : VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2026 de la Résidence autonomie « Salvador Allende », par chapitres, à hauteur de :**

- **Section d'investissement : 348 147,54 € en dépenses et en recettes,**
- **Section de fonctionnement : 378 493,19 € en dépenses et en recettes.**

**ARTICLE DEUX : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.**

#### **AFFAIRE N° 15**

**Attribution et versement de la subvention à l'association « Comité d'Activités sociales et culturelles (CASC) - Exercice 2026**

**ARTICLE UN : FIXE et APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 18 085.28 € à l'association « Comité d'Activités Sociales et Culturelles » (CASC) de Stains, au titre de l'exercice 2026.**

**ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2026.**

**ARTICLE TROIS : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.**



Rapporteur : Monsieur Azzédine TAIBI

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour**

**ARTICLE UN** : **FIXE** et **APPROUVE** le versement de la subvention d'un montant de 18 085.28 € à l'association « Comité d'Activités Sociales et Culturelles » (CASC) de Stains, au titre de l'exercice 2026.

**ARTICLE DEUX** : **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE TROIS** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.  
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus

#### **AFFAIRE N° 16**

**Convention de partenariat pour la réalisation des ABS collectives et le pilotage stratégique des politiques sociales**

Rapporteur : Monsieur Azzédine TAIBI

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour**

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** la convention de partenariat pour la réalisation des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) collectives et le pilotage stratégique des politiques sociales locales - année 2026 - entre le Centre Communal d'Action Sociale de Stains et l'UDCCAS 93, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX** : **AUTORISE** Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Stains à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

**ARTICLE TROIS** : **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**ARTICLE QUATRE** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**AFFAIRE N° 17**

**Désination d'un représentant siégeant pour le Centre Communal d'Action Sociales de Stains à l'union Départementale des CCAS de la Seine saint Denis**

Rapporteur : Monsieur Azzédine TAÏBI

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour

**ARTICLE UN** : DESIGNNE en qualité de représentant siégeant pour le Conseil d'Administration du CCAS de Stains à l'UDCCAS 93, le représentant suivant :

Madame Fatma DORE

**ARTICLE DEUX** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures et dix-huit minutes.

\*\* \*\*\* \*\*

Azzédine TAÏBI  
Président du CCAS

